

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 Beauvais

Beauvais, le 31/05/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/05/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PREC LION ROUGE SNC

37 avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS

Références : IC-R/0197/24-NEC
Code AIOT : 0005101332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/05/2024 dans l'établissement PREC LION ROUGE SNC implanté 1 rue de la Grande Prée ZI de Le Meux 60880 Le Meux. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente visite d'inspection s'inscrit dans le cadre d'un récolement de deux mises en demeure prises à l'encontre de la société SNC FLOW PARIS OISE (maintenant PREC LION ROUGE SNC) les 19 septembre 2023 et 19 février 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PREC LION ROUGE SNC
- 1 rue de la Grande Prée ZI de Le Meux 60880 Le Meux
- Code AIOT : 0005101332
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société PREC LION ROUGE SNC est spécialisée dans l'exploitation d'entrepôts de stockage de matières combustibles. Le bâtiment est composé de deux cellules d'environ 9 724 m² et 7 108 m². Le site a été autorisé par arrêté préfectoral du 17 juillet 1998 et complété par arrêté préfectoral complémentaire du 7 août 2001.

Le site est notamment classé à autorisation au titre de la rubrique 1510 (stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Contexte de l'inspection :

- Récolement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Ce qu'il faut retenir hors fiches de constats

La société PREC LION ROUGE SNC est le bénéficiaire de l'autorisation préfectorale mais les cellules de l'entrepôt sont louées par la société ID LOGISTICS. L'établissement de Le Meux est donc un établissement secondaire de l'entreprise ID LOGISTICS FRANCE. Son activité est l'entreposage et le stockage non frigorifique. La société y stocke des produits pour le compte du groupe WELDOM, lequel est spécialisé dans la quincaillerie et l'outillage à destination du grand public.

À compter du 30 septembre 2024, l'entrepôt sera vide, ID LOGISTICS mettant fin à son contrat de location.

2-3) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Conformité sprinklage	AP de Mise en Demeure du 19/09/2023, article 1	Levée de mise en demeure
2	Mur cellule B	AP de Mise en Demeure du 19/09/2023, article 2	Levée de mise en demeure
3	Bassin eaux extinction incendie	AP de Mise en Demeure du 19/02/2024, article 1	Levée de mise en demeure

2-4) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte la totalité des prescriptions des deux arrêtés préfectoraux de mise en demeure des 19 septembre 2023 et 19 février 2024.

2-5) Fiches de constats

N° 1 : Conformité sprinklage

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2023, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, DECI
Prescription contrôlée : La société SNC FLOW PARIS OISE, exploitant d'une plateforme logistique située 1 rue de la Grande Prée sur la commune de Le Meux, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié en transmettant un nouveau rapport de vérification du système de sprinklage attestant la résolution des non-conformités explicitées dans le rapport de vérification du 28 août 2023.

Constats :

L'exploitant a remis à l'Inspection le compte-rendu de vérification semestrielle du système sprinklage réalisée les 30/01/2024 et 20/02/2024 attestant de la conformité du système aux règles du référentiel FM GLOBAL.

Le système de sprinklage ne présente aucune non-conformité.

Il est juste rappelé à l'exploitant de :

- respecter des îlots de 150 m² séparés par des allées de dégagement de 2.50 m ;
- laisser 1 mètre entre le haut du stockage et le réseau sprinkler ;
- laisser une cheminée de 0.15 cm entre les racks de stockage ;
- maintenir une allée de 2,40 m entre les stockages de type S1 & S4.

L'exploitant respecte la prescription de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 19/09/2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Mur cellule B

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/09/2023, article 2

Thème(s) : Risques accidentels, Mur

Prescription contrôlée :

La société SNC FLOW PARIS OISE, exploitant d'une plateforme logistique située 1 rue de la Grande Prée sur la commune de Le Meux est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 2.2.1 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1998 en transmettant à l'inspection des installations classées les éléments attestant la réparation du mur de la cellule B donnant vers l'extérieur.

Constats :

L'exploitant a remis à l'Inspection le procès-verbal de réception de travaux en date du 28/02/2024 et relatif au traitement localisé des fissures dans le mur en béton cellulaire de la cellule B donnant vers l'extérieur.

La réception a été prononcée avec effet à la date du 28/02/2024.

L'exploitant respecte la prescription de l'article 2 de l'arrêté de mise en demeure du 19/09/2023.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Levée de mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/02/2024, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Réserve incendie
Prescription contrôlée : La société SNC FLOW PARIS OISE, exploitant d'une plateforme logistique située 1 rue de la Grande Prée sur la commune de Le Meux, est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article III.6 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 1998 : en procédant au nettoyage de la citerne de 1000 m ³ et des cannes d'aspiration ; dès que le nécessaire est fait, en prenant contact avec le SDIS sur la messagerie <i>prevision.service@sdis60.fr</i> pour organiser de nouveaux tests d'aspiration.
Constats : L'exploitant a remis à l'Inspection les justificatifs suivants pour attester de la remise en conformité du bassin incendie et des cannes d'aspiration : - le devis géomembrane étanchéité + géotextile parois + géogrilles de dégazage + échelles rongeurs + manchette d'étanchéité des canalisations traversant la géomembrane + modification des 5 cannes de pompage + fer en U pour fixation des cannes : devis PBE n°DEV19219 du 15/03/2024 ; - la commande d'achat PBE n°4500272405 du 5/04/2024 ; - le BSD des déchets générés dans le cadre du nettoyage du bassin (déchet liquide, code 20 03 06, évacué pour traitement R12 - échange de déchets en vue de les soumettre à l'une des opérations numérotées R 1 à R 11, vers la société Transable à Gennevilliers le 16/02/2024) ; - les bons de rotation de ces déchets. Lors de l'opération de nettoyage du bassin et des cannes, l'exploitant s'est aperçu que la bâche du fond était poreuse, le radier présentait des fissures et que la pente des cannes d'aspiration s'affaissait. La totalité de ces désordres a fait l'objet de remise en état (voir ci-dessus). Dès que les travaux ont été finis, l'exploitant a pris contact avec le Centre de secours de Compiègne afin de réaliser le test des cannes d'aspiration de la réserve par un engin-pompe du Sdis (cf. mails du 12/02/2024 annonçant la date de fin de travaux et donc de disponibilité + mail de relance au service Prévision du SDIS 60 du 27/05/2024). L'exploitant respecte la prescription de l'article 1 de l'arrêté de mise en demeure du 19/02/2024.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure